

X10 Noms de collectivités

Renseignements généraux

- 110 Vedette principale - Nom de collectivité (NR)
 610 Vedette-matière - Nom de collectivité (R)
 710 Vedette secondaire - Nom de collectivité (R)
 810 Vedette secondaire de collection - Nom de collectivité (R)

INDICATEURS

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
 1 Nom de lieu
 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

110 - Non défini

- ⚭ Non défini

610 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
 4 Source non précisée
 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

710 - Type de vedette secondaire

- ⚭ Aucune indication fournie
 2 Vedette analytique

810 - Non défini

- ⚭ Non défini

CODES DE SOUS-ZONES

Partie du nom

- ‡a Nom de la collectivité ou de lieu (NR)
 ‡b Collectivité subordonnée (R)
 ‡c Lieu de réunion (R)
 ‡e Terme de relation (R)
 ‡u Affiliation (NR)
 ‡4 Relation (R)

Partie du nom et du titre

- ‡d Date de réunion ou de signature du traité (R)
 ‡g Renseignements divers (R)
 ‡n Numéro de la partie, section ou réunion (R)

Partie des subdivisions de la vedette-matière [610]

- ‡v Subdivision de forme (R)
 ‡x Subdivision générale (R)
 ‡y Subdivision chronologique (R)
 ‡z Subdivision géographique (R)

Partie du titre

- ‡f Date du document (NR)
 ‡h Indication générale du genre de document (NR) [610/710/810]
 ‡i Information sur la relation (R) [710]
 ‡k Sous-vedette de forme (R)
 ‡l Langue du document (NR)
 ‡m Médium d'exécution pour la musique (R) [610/710/810]
 ‡o Mention d'arrangement pour la musique (NR) [610/710/810]
 ‡p Nom de la partie ou section du document (R)
 ‡r Tonalité de la musique (NR) [610/710/810]
 ‡s Version (R) [610/710/810]
 ‡t Titre du document (NR)
 ‡v Désignation des volumes ou désignation séquentielle (NR) [810]
 ‡x Numéro international normalisé des publications en série (NR) [710/810]

Sous-zones de contrôle

- ‡w Numéro de contrôle de notice bibliographique (R) [810]
 ‡y Provenance des données (R) [810]
 ‡0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
 ‡1 URI de l'objet du monde réel (R)
 ‡2 Source de la vedette ou du terme (NR)
 ‡3 Documents précisés (NR) [610/710/810]
 ‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (NR) [710/810]
 ‡6 Liaison (NR)

- ‡7 Sous-zone de contrôle (NR) [810]
 ‡7 Provenance des données (R) [110/610/710]
 ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu définis servent à identifier les sous-éléments qui ont été établis selon les règles en vigueur de catalogage et de construction de thésaurus par exemple, les *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 2), les vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH), présents dans les zones de nom de collectivités.

Un nom de collectivité, une sous-vedette de forme, un titre de document ou un quartier d'une ville entré également sous un nom de lieu et un nom de lieu représentant une entité ecclésiastique, sont considérés en tant que noms de collectivités faisant partie de la section X10.

Dans les cas du traitement des vedettes, les noms de lieux utilisés seuls ou suivis de subdivisions de vedettes-matière sont considérés en tant que noms géographiques et sont enregistrés dans la zone 651 (*Vedette-matière - Nom géographique*).

Dans les autres cas, les noms utilisés sans subdivisions se retrouvent dans les zones 110 et 710. Le nom d'une réunion entré en tant que vedette subordonnée sous un nom de collectivité se trouve dans les zones X10. Une réunion entrée directement sous son nom se trouve dans les zones X11.

Les vedettes-matière comportant un nom de collectivité par exemple, *Église catholique dans l'art*, sont contenues dans la zone 650 (*Vedette-matière - Nom commun*).

Les lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu se trouvent dans cette section sauf pour la position du deuxième indicateur. Une liste spécifique des désignateurs de contenu et les lignes directrices liées aux zones concernant l'application du deuxième indicateur de position sont fournies avec la description de chaque zone X10.

■ INDICATEURS

▪ Premier indicateur - Type de vedette de nom de collectivité

La position du premier indicateur contient une valeur qui identifie la forme de la vedette inscrite dans la zone. Les valeurs permettent de faire la distinction entre un nom inversé, un nom de lieu et un nom de collectivité dans un ordre direct qui sont considérés en tant que vedette.

0 - Nom inversé

Cette valeur indique que le nom de la collectivité commence par un nom de personne présenté dans l'ordre inversé (*nom de famille, prénom*).

110 0‡aNewman (Jean and Dorothy) Industrial Relations Library.

Les noms de collectivité qui commencent par un nom de famille, un nom personnel dans l'ordre direct (non inversé) ou qui contient un nom personnel autre que la vedette, sont identifiés par la valeur « 2 ».

110 2‡aJean Carrière et associés.

1 - Nom de lieu

Cette valeur indique que la vedette à enregistrer représente un nom de lieu également associé à une entité ecclésiastique ou un nom de lieu sous lequel un nom de collectivité, un quartier de ville ou le titre d'un document.

110 1‡aChypre (Archidiocèse)

110 1‡aOntario.‡bBureau d'information sur les conventions collectives.

110 1‡aJalisco (Mexique).‡tLey que aprueba el plan regional urbano de Guadalajara, 1979-1983.

110 1‡aOttawa-Carleton (Ont.).‡bConseil consultatif des arts.

110 1‡aÉtats-Unis.‡bPrésident (1981-1989 : Reagan)

Les noms de collectivités qui contiennent un nom de lieu faisant partie intégrante du nom ou qualifiés par un nom de lieu sont identifiés par la valeur « 2 ».

- 110 2b#a Université du Québec à Montréal. #b Département de kinanthropologie.
- 110 2b#a Association des ingénieurs-conseils du Canada.

2 - Nom en ordre direct

Cette valeur indique que le nom est présenté en ordre direct. La vedette peut contenir un descripteur entre parenthèses ou peut être même un acronyme ou un sigle.

- 110 2b#a Università di Bologna.
- 110 2b#a École des hautes études commerciales (Montréal, Québec)
- 110 2b#a J.B. Rolland (Firme)
- 110 2b#a Asted.

■ Second indicateur

La position du deuxième indicateur est unique à la fonction de la zone de nom de collectivité. Il est décrit dans les zones suivantes :

- 110 (Vedette principale – Nom de collectivité),
- 610 (Vedette-matière – Nom de collectivité),
- 710 (Vedette secondaire – Nom de collectivité) et
- 810 (Vedette secondaire de collection – Nom de collectivité).

■ CODES DE SOUS-ZONES

#a - Nom de la collectivité ou nom de lieu comme élément de classement

Cette sous-zone renferme le nom de la collectivité ou de la première entité lorsque des unités subordonnées sont présentes, un nom de lieu sous lequel une collectivité, un quartier de ville, ou un titre de document est entré ou un nom de lieu représentant également une entité ecclésiastique. Un terme descriptif entre parenthèses, un nom de lieu ou une date, autre que la date de réunion, n'est pas enregistré dans une sous-zone distincte..

- 110 2b#a Université de Lille III.
- 110 1b#a Canada. #b Agriculture et agro-alimentaire Canada.
- 110 2b#a Compagnie de la Baie d'Hudson.
- 110 1b#a Marseille (France)
- 610 26#a France (Paquebot)
- 110 2b#a Scientific Society of San Antonio (1892-1894)
- 110 2b#a Paroisse Saint-Désiré du Lac Noir (Black Lake, Québec)
- 610 26#a Oranienburg (Allemagne : Camp de concentration)
- 710 2b#a Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine.

#b - Collectivité subordonnée

Cette sous-zone renferme le nom d'une unité subordonnée à une collectivité, d'un quartier de ville ou d'un nom de réunion mis en vedette sous le nom d'une collectivité ou d'un nom de lieu.

- 110 1b#a Canada. #b Parlement. #b Direction des échanges parlementaires et du protocole.
- 110 2b#a Asted. #b Congrès.
- 110 2b#a Université de Bordeaux III. #b Institut d'histoire.
- 110 1b#a Paris. #b Montmartre.

[Vedette formulée avant RCAA 2.]

#c - Lieu de réunion

Cette sous-zone renferme le nom du lieu ou le nom de l'organisme où la réunion a eu lieu. La sous-zone #c peut être répétée dans les cas de lieux multiples adjacents.

X10

- 110 2b#aÉglise catholique.#bConcilium Plenarium Americae Latinae#d(1899 :#cRome, Italie)
- 110 2b#aParti libéral du Canada.#bCongrès national#d(1980 :#cWinnipeg, Man.)
- 110 1b#aCanada.#bDélégation auprès de la Conférence interparlementaire, 82e, 1989, Londres, Royaume-Uni.
[«Délégation auprès . . .» ne s'adresse pas à une réunion nommée ou identifiée; le numéro, la date et le lieu ne sont pas enregistrés dans une sous-zone dsitinctes.]
- 110 2b#aAmerican Library Association.#bConference#c(Washington, D.C.; #cLondon, England)

Le nom d'un lieu, servant de qualificatif, inscrit entre parenthèses à la suite d'un nom de collectivité n'est pas enregistré dans une sous-zone distincte.

- 110 2b#aÉcole polytechnique (Montréal, Québec)

#d - Date de réunion ou de signature du traité

Cette sous-zone renferme la date de la réunion ou de la signature du traité.

- 110 2b#aCollège des médecins de famille du Canada.#bAssemblée scientifique#n(35e : #d1993 :#cHalifax, N.-É.)

La date de la signature d'un traité est aussi inscrite dans la sous-zone #d de la zone de nom/titre X10.

- 710 1b#aBelgique.#tTraités, etc.#gFrance,#d8 juillet 1899.

#e - Terme de relation

Cette sous-zone renferme une désignation de la fonction qui décrit la relation entre un nom et une oeuvre.

- 110 2b#aEastman Kodak Company,#edéfendeur-appelant.

Les codes de relation ou URI, qui spécifient également la relation entre une collectivité et une oeuvre, sont contenus dans la sous-zone #4.

#f - Date du document

Cette sous-zone renferme la date du document contenue dans la portion du titre d'une zone nom/titre.

- 710 22#aÉglise catholique.#tSacramentaire.#kSupplément (Canada).#f1991.

Une date, inscrite entre parenthèses à la suite d'un titre, sert à faire la distinction entre des titres identiques entrés sous un même nom n'est pas enregistré dans une sous-zone distincte, sauf dans le cas de la musique. (Voir la sous-zone #n)

- 610 16#aFrance.#tConstitution (1946)

#g - Renseignements divers

Cette sous-zone renferme des données qui ne conviennent à aucune sous-zone en particulier. Dans une vedette de réunion entrée sous un nom de collectivité, la sous-zone #g renferme également un sous-élément pour lequel les sous-zones #c, #d ou #n ne peuvent vraiment tenir compte.

- 110 1b#aMinnesota.#bConstitutional Convention#d(1857 :#gRepublican)

Le nom de l'autre *signataire* d'un traité ou d'ententes gouvernementales, etc., sont inscrits dans la sous-zone #g de la zone de nom/titre X10.

- 110 1b#aFrance.#tTraités, etc.#gGrande-Bretagne,#d16 nov. 1686

#h - Indication générale du genre de document [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme un descriptif du support du document associé au titre de l'oeuvre dans la zone nom/titre.

710 2b#aPearls Before Swine (Groupe musical).#tOne nation underground.#hEnregistrement sonore.

#i - Information sur la relation [710]

Cette sous-zone renferme la description de la relation entre la ressource décrite dans les zones 7XX et celle des zones 1XX et 245 de la notice. Elle peut prendre la forme d'une expression ou une autre expression extraite d'un vocabulaire contrôlé à partir d'une liste de relations entre des ressources bibliographiques.

#k - Sous-vedette de forme

Cette sous-zone renferme une sous-vedette de forme mentionnée dans la partie titre de la zone X10. Les sous-vedettes de forme telles que *Manuscrits*, *Protocoles*, *etc.*, *Extraits* et *Chartes et règlements*, sont utilisées avec des noms de collectivité.

- 610 26#aFrance.#bBibliothèque nationale.#kManuscrit.#nFrançais 1492.
 610 16#aUruguay.#tTraité, etc.#gArgentine.#d20 août 1974.#kProtocoles, etc.#d20 déc. 1982.
 710 22#aÉglise catholique.#bPape (1958-1963 : Jean XXIII).#tMater et magistra.#fFrançais.#kExtraits.#f1963.
 610 20#aDaughters of the American Revolution.#bMary Tyler Chapter (Tyler, Tex).#kChartes et règlements.

#l - Langue du document

Cette sous-zone renferme le ou les noms de langues d'un document apparaissant dans la zone nom/titre. Un terme représentant une langue, tel polyglotte, peut être utilisé.

- 710 2b#aBanco Central de Venezuela.#tProcedimiento para la obtención de divisas del mercado controlado para el pago de importaciones a través de cartas de crédito.#lAnglais & espagnol.

#m - Médium d'exécution pour la musique [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme le ou les termes identifiant le médium d'exécution d'une oeuvre musicale utilisé dans un titre uniforme figurant dans la zone nom/titre.
La sous-zone #m n'est pas habituellement utilisée dans une zone X10.

#n - Numéro de la partie, section ou réunion

Cette sous-zone renferme le *numéro d'une réunion* qui est entré sous un nom de collectivité.

Dans le cas des titres uniformes pour la musique, le numéro d'ordre, de l'opus ou de l'index thématique ou la date servant à différencier une oeuvre d'une autre est contenu dans la sous-zone #n.

Les numérotations multiples alternatives, qui sont souvent séparées par une virgule, sont contenues dans une seule sous-zone #n.

Les numérotations multiples de formes hiérarchiques, qui elles sont souvent séparées par un point, sont contenues dans des sous-zones #n distinctes.

La sous-zone #n contient aussi une désignation numérique suivant la sous-vedette de forme incluant la mention *Manuscrit*.

- 110 2b#aAsted.#bCongrès#n(18e :#d1991 :#cChicoutimi, Québec)
 710 1b#aFrance.#bBibliothèque nationale.#kManuscrit.#nFrançais 1493.
 710 2b#aMontevergine (Abbaye).#bBiblioteca.#kManuscrit.#nScaffale XXIII, 171.
 110 1b#aCanada.#bParlement#n(5e, 1re session :#d1854-1855)

#o - Mention d'arrangement pour la musique [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme l'abréviation *arr.* utilisée dans un titre uniforme pour un ouvrage dans la zone nom/titre. *La sous-zone #o n'est habituellement pas utilisée dans une zone X10.*

X10

‡p - Nom de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication du nom d'une partie ou d'une section d'une oeuvre utilisée avec un titre dans la zone de nom/titre .

- 710 1‡a États-Unis. ‡t Constitution. ‡p 13th Amendment.
610 20‡a United States Strategic Bombing Survey. ‡t Reports. ‡p Pacific war ‡v Indexes.
710 1‡a Équateur. ‡t Plan Nacional de Desarrollo, 1980-1984. ‡n Parte 1, ‡p Grandes objetivos nacionales. ‡l Anglais.
[La partie ou la section est numérotée et nommée.]

Cette sous-zone renferme aussi une indication du nom suivant la subdivision de forme incluant la mention *Manuscrit*.

- 110 1‡a France. ‡b Bibliothèque nationale. ‡k Manuscrit. ‡p Fonds Dupuy.

‡r - Tonalité de la musique [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme l'information relative à la tonalité d'une oeuvre musicale, dans laquelle elle a été écrite, utilisée dans un titre uniforme dans une zone nom/titre. *La sous-zone ‡r n'est habituellement pas utilisée dans une zone X10.*

‡s - Version [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme les renseignements relatifs à la version, à l'édition, etc., utilisés avec un titre d'un document dans une zone nom/titre.

‡t - Titre du document

Cette sous-zone renferme un titre uniforme, un titre de la page titre d'un document ou un titre d'une publication en série utilisé dans une zone nom/titre.

- 710 12‡a Venezuela. ‡t Control de cambio no. 3. ‡l Anglais & espagnol. ‡f 1984.
610 16‡a États-Unis. ‡t Traités, etc. ‡g Grande-Bretagne. ‡d 19 nov. 1794.
710 22‡a General Drafting Company, inc. ‡t Colonization of America. ‡f 1976.

Des exemples additionnels se trouvent dans les descriptions des sous-zones ‡f, ‡g, ‡h, ‡k, ‡l, ‡n, ‡p et ‡v.

‡u - Affiliation

Cette sous-zone renferme l'affiliation ou l'adresse du nom.

- 110 1‡a États-Unis. ‡b National Technical Information Service. ‡u 5205 Port Royal Road, Springfield, VA 22161.

‡v - Désignation des volumes ou désignation séquentielle [810]

Cette sous-zone renferme le numéro du volume ou toute autre désignation séquentielle utilisée en conjonction avec une vedette secondaire de collection dans la zone 810.

- 810 2‡a John Bartholomew and Son. ‡t Bartholomew world travel series ; ‡v 10.
810 2‡a Universitätsbibliothek Freiburg im Breisgau. ‡t Kataloge der Universitätsbibliothek Freiburg im Breisgau ; ‡v Bd. 2.

‡v - Subdivision de forme [610]

Cette sous-zone renferme une subdivision de forme qui indique un type ou un genre de matériel en particulier selon la définition du thésaurus utilisé.

Cette sous-zone peut être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de forme de vedettes-matière est ajoutée à un nom de collectivité ou à un titre uniforme pour en faire une vedette-matière étendue. La sous-zone ‡v est utilisée pour des termes lorsqu'ils ont la fonction décrite ci-haut.

La sous-zone ‡x peut être utilisée si les termes servent en tant que subdivisions générales. Une subdivision de forme apparaissant dans la sous-zone ‡v est habituellement la dernière sous-zone de la zone. La sous-zone peut être répétée si plus d'une subdivision de forme est utilisée.

610 16#aFrance.#bBibliothèque nationale#vCatalogues.
610 26#aNations Unies#xAide économique#vPériodiques.

#w - Numéro de contrôle de notice bibliographique [810]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#x - Numéro international normalisé des publications en série [710 / 810]

Cette sous-zone renferme le ISSN d'une publication en série mentionné dans la section titre d'une zone nom/titre. Le numéro ISSN est un élément de données attribué par un organisme spécialisé. Ces numéros ISSN sont attribués à des publications en série par des centres nationaux sous l'égide du Réseau ISSN.

#x - Subdivision générale [610]

Cette sous-zone renferme une subdivision de vedettes-matière qui ne peut être placée dans la sous-zone #v (*Subdivision de forme*), la sous-zone #y (*Subdivision chronologique*) ou la sous-zone #z (*Subdivision géographique*). La sous-zone #x doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision générale de sujet est ajoutée à un nom ou à un nom/titre.

610 26#aÉglise luthérienne#xDoctrines#vOuvrages avant 1800.
610 26#aCroix-Rouge#xHistoire.

#y - Subdivision chronologique [610]

Cette sous-zone renferme une subdivision de vedettes-matière qui indique une période de temps. Elle doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de vedettes-matière chronologique est ajoutée à un nom ou un nom/titre.

610 16#aCanada.#bArmée canadienne#xHistoire#yGuerre mondiale,1939-1945.

#y - Provenance des données [810]

[Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe J - Sous-zones de provenance des données.](#)

#z - Subdivision géographique [610]

La sous-zone #z contient une subdivision de vedettes géographiques. Elle doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de vedettes géographiques est ajoutée à un nom ou un nom/titre.

610 26#aÉglise catholique#zAllemagne#xHistoire#y1933-1945.
610 26#aJésuites#zItalie#vBiographies.

#0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#1 - URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#2 - Source de la vedette ou du terme

Cette sous-zone renferme un code MARC qui identifie la source responsable de la vedette. Pour les vedettes de nom ou de nom-titre des zones 100, 700 et 800, codes provenant des [Codes sources pour les autorités de noms et de titres](#). Pour la zone 600, la sous-zone #2 est utilisée seulement lorsque la position du deuxième indicateur contient la valeur 7 (Source spécifiée dans la sous-zone #2), et contient un code provenant des [Codes sources pour les vedettes-matière et termes d'indexation](#).

710 2b#aMuseum of Fine Arts, Boston.#0http://id.loc.gov/authorities/names/n79058410
#0https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb11866613c#2naf

#3 - Documents précisés [610 / 710 / 810]

Cette sous-zone renferme des renseignements sur la partie des documents décrits qui

X10

s'appliquent à la zone.

‡4 - Relation

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Plus d'un code de relation ou URI peut être utilisé si la collectivité a plus d'une fonction. Une source de codes de relation est la *Liste des codes de relation MARC* (marcrelator). Le code ou l'URI est indiqué après la partie du nom dans les zones nom/titre.

110 1‡aUnited States.‡bEnergy Research and Development Administration.‡4fnd
110 2‡aJ.H. Bufford & Co.‡4pop

Les termes de relation, qui spécifient également la relation entre une collectivité et une oeuvre, sont contenus dans la sous-zone ‡e.

‡5 - Institution à laquelle s'applique la zone [710 / 810]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡7 - Sous-zone de contrôle [810]

Les caractéristiques particulières des vedettes de liaisons sont représentées par les valeurs 0 et 1 dans une à deux positions de caractères.

Les définitions des codes de la sous-zone ‡7 sont dépendantes de la position du caractère qu'elle occupe; donc, l'encodage de l'une ou l'autre position de caractère exige que chaque position de caractère précédente contienne un code ou un caractère de remplissage (|). Les positions de caractère qui suivent peuvent être utilisées ou omises.

/0 - Type de notice

Ce code indique le type de notice en rapport avec le document. Le code est identique à celui indiqué dans le Guide à la position 06 - *Type de notice* dans la notice relative au document.

- a - Document textuel
- c - Notation musicale
- d - Notation musicale manuscrite
- e - Document cartographique
- f - Document cartographique manuscrit
- g - Matériel visionné par projection
- i - Enregistrement sonore non musical
- j - Enregistrement sonore musical
- k - Document iconique en deux dimensions non projeté
- m - Fichier d'ordinateur
- o - Ensemble multisupport
- p - Document de genres multiples
- r - Artefact en trois dimensions ou objet naturel
- t - Textes manuscrits

/1 - Niveau bibliographique

Ce code indique le niveau bibliographique en rapport avec le document. Le code est identique à celui indiqué dans le Guide à la position 07 - *Niveau bibliographique* dans la notice relative au document.

- a - Partie composante monographique
- b - Partie composante d'une publication en série
- c - Collection
- d - Sous-élément
- i - Ressource intégratrice
- m - Document monographique
- s - Publication en série

‡7 - Provenance des données [110/610/710]

Voir la description de cette sous-zone dans l'[Annexe J - Sous-zones de provenance des données](#).

‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES**Vedettes ambiguës**

Voir l'Annexe E.

Ponctuation

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de catalogage descriptif ou les règles de système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC.

Les zones 110, 610, 710 et 810 se terminent par un signe de ponctuation ou une parenthèse fermante. Si une des sous-zones ‡0, ‡2, ‡3, ‡4 ou ‡5 constitue la dernière sous-zone de la zone alors le signe de ponctuation ou la parenthèse fermante doit les précéder.

- 110 2‡aCommission scolaire La Vallière.
- 110 2‡aI.N.R.S.-Urbanisation.‡bService de cartographie.
- 110 2‡aWestern Map and Publishing Co.
- 110 2‡aOrdre des ingénieurs forestiers du Québec.‡bCongrès‡n(71e :‡d1991 :
‡cDrummondville, Québec)

La partie du nom d'un nom/organisme subordonné ou d'une vedette nom/titre se termine par un signe de ponctuation et il est placé à l'intérieur d'un guillemet fermant.

- 710 1‡aBoston (Mass.).‡tLois, etc.
- 710 2‡aCasa de la Cultura Ecuatoriana "Benjamín Carrión."‡bNúcleo de Imbabura.
- 710 22‡aÉglise catholique.‡bPape (1978- : Jean-Paul II).‡tAperite portas
Redemptori.‡f1983.

La partie nom/titre suivie d'une subdivision de vedettes-matière ne se termine pas par un signe de ponctuation, à moins qu'elle ne se termine par une abréviation, une initiale ou une lettre ou une date ouverte.

- 610 26‡aSociété des amis‡zPennsylvanie‡xHistoire.

Espacement

Aucune espace n'est utilisée avec les sigles ainsi que les initiales ou les lettres de noms personnels.

- 110 2‡aCommission de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut (T.N.-O.)
- 110 2‡aMetallurgical Society of AIME.‡bNew Jersey Chapter.
- 110 2‡aConföderation Iranischer Studenten (N.U.)
- 610 20‡aD.B. Lister & Associates.

Une espace est placée entre deux initiales si l'abréviation est composée de plus d'une lettre.

- 110 2‡aMonongalia Historical Society, Morgantown, W. Va.
- 110 2‡aScientific Society of San Antonio (1904-)

Articles initiaux

Les articles initiaux par exemple, *Der*, qui apparaissent au début des zones de vedettes de nom sont habituellement omis pour la plupart des langues, sauf lorsqu'on veut vraiment classer l'article.

- 110 1‡aLes Éboulements (Québec)

X10

Les articles initiaux présents au début du titre ou faisant partie d'une vedette secondaire de nom/titre, c'est-à-dire les zones 610, 710, 810, peuvent aussi être omis.

Tous les signes diacritiques ou les caractères spéciaux apparaissant au début d'une zone sont conservés. Prenez note qu'habituellement ces caractères sont omis lors des processus de tri et de classement.

710 2b#aÖsterreichischer Rundfunk.#bChor.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Indicateurs

Second indicateur - Vedette principale/liaison de sujet [110] (LV MES PS) [PÉRIMÉ, 1990]

L'utilisation du deuxième indicateur dans la zone 110 pour indiquer la vedette principale/liaison de sujet est devenue périmée en 1990. Les valeurs étaient : « 0 » (Vedette principale/liaison de sujet hors propos), « 1 » (Vedette principale qui est le sujet).

Second indicateur - Type de vedette secondaire [710]

0 - Vedette alternative (LV DM FO CG MES PS) [PÉRIMÉ, 1993]

1 - Vedette secondaire (LV DM FO CG MES PS) [PÉRIMÉ, 1993]

1 - Imprimé sur une carte (DV) [PÉRIMÉ, 1993]

3 - N'est pas imprimé sur une carte (DV) [PÉRIMÉ, 1993]

En 1993, les valeurs du deuxième indicateur « 0 » (Vedette alternative) et « 1 » (Vedette secondaire) sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications pour les livres, aux contrôles pour les archives et les manuscrits, aux fichiers d'ordinateur, aux cartes géographiques, à la musique et aux publications en série. Les valeurs « 1 » (Imprimé sur la carte) et « 3 » sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications des documents visuels.

Codes de sous-zones

#c - Lieu de réunion [NOUVEAU, 1980]

#c - Lieu de réunion [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#d - Date de réunion ou de signature du traité [NOUVEAU, 1980]

Le lieu et la date d'une réunion ainsi que la date de la signature d'un traité, entrés sous le nom de la collectivité ou le nom de lieu, n'étaient pas encodés séparément dans la sous-zone avant la définition des sous-zones #c et #d en 1980.

#e - Relation [RENOMMÉ, 2017]

#g - Renseignements divers [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#i - Information sur la relation [NOUVEAU, 2009]

#n - Numéro de la partie/section/réunion [NOUVEAU, 1979]

#p - Nom de la partie/section du document [REDÉFINI, 1979]

En 1979, la sous-zone #n a été définie pour les parties/sections numérotées et la sous-zone #p (Partie) a été redéfinie afin d'inclure seulement les parties/sections nommées. Avant cette modification, le numéro et le nom d'une partie étaient réunis dans une sous-zone, soit #p.

#s - Version [MODIFIÉ, 2017]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#w - Numéro de contrôle de notice bibliographique [NOUVEAU, 2007]

#x - Numéro international normalisé des publications en série [810] [NOUVEAU, 2008]

#y - Provenance des données [810] [NOUVEAU, 2022]

#0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [NOUVEAU, 2007]

#0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [REDÉFINI, 2010]

#1 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

#2 - Source de la vedette ou du terme [100 / 700 / 800] [NOUVEAU, 2019]

La sous-zone #2 étaient précédemment définie dans la zone 600 seulement.

#3 - Documents précisés [810] [NOUVEAU, 2008]

#4 - Code de relation [RENOMMÉ, 2017] [REDÉFINI, 2017]

La sous-zone #4 a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.

#5 - Institution à laquelle s'applique la zone [810] [NOUVEAU, 2010]

#7 - Sous-zone de contrôle [810] [NOUVEAU, 2013]

#7 - Provenance des données [110 / 610 / 710] [NOUVEAU, 2022]